

Dispositions Fortes Chaleurs

Administrations Communales

A

Bonjour à toutes et tous, chez nous (Administration communale) un horaire d'été est en place (décision Collège Communal) depuis le 17 juin. Le personnel ouvrier commence 1h plus tôt (06h54). Il travaille jusque 13h00. L'heure de table est prévue pour 1/2h voir 1h00 mais l'ensemble d'une équipe doit respecter ce choix. Le SIPP surveille une station IRM reconnue, située à 6 Km de la commune. Si à 12h30, la T° dépasse 26° C, le personnel ouvrier arrête le travail à 13h00 (via une note de service signée par la direction générale qui est envoyée par fax au garage-ateliers, de plus une capture d'écran prouvant la T° et l'heure de prise de celle-ci est faite et conservée pour valider la prise de décision), les équipes travaillant en extérieurs sont averties par GSM. Dans le cas contraire les équipes travaillent jusque 15h00 ou 15h30 (suivant le choix du temps de l'heure de table).

Pour le personnel administratif, travaillant en plages mobiles et fixes (via pointeuse), la T° doit être également à 12h30 de 30° C. Le personnel administratif peut quitter le travail à 13h00 également MAIS il est demandé une prestation de minimum 6h00 de travail (même procédure que le personnel ouvrier, note de service, envoyée par mail et capture d'écran pour la prise de décision).

Cette procédure est inscrite dans le règlement de travail, donc validé par le CCPPT (hormis le fait que dans le règlement de travail, il était pris en compte simplement les prévisions générales de l'IRM pour l'ensemble de la Belgique et non la formule actuelle de la station reconnue la plus proche de notre commune, non encore remplacée dans le règlement de travail).

B

Je travaille également dans une administration communale. En ce qui concerne nos ouvriers, ils sont en horaire d'été 7-15 et pauses plus régulières en cas de canicule. Les employées, eau fraîche à disposition et dans certains bureaux air co installé. Par contre je réfléchis pour nos aides-ménagères et familiales.

Uccle

- <http://www.uccle.be/les-elus/conseil/2017/06-29/qo-wyngaard-horaire-personnel-fortes-chaleurs.pdf>

Hors Belgique

France

<https://www.cdg34.fr/actualites/la-prevention-des-risques-lies-aux-fortes-chaleurs#.XLibqbh-rTQ>

[Un salarié peut-il refuser de travailler en cas de forte chaleur ?, FR](#)

[Adaptation du Plan Canicule au contexte de pandémie Covid-19, CDG 51, Fiche Prévention O-30, Version 1, juillet 2020, 2 pages](#)

From:
<https://www.bet.didierlanotte.be/> - **CoPreCom**

Permanent link:
https://www.bet.didierlanotte.be/risques/ambiances_thermiques/dispositions_fortes_chaleurs

Last update: **14/09/2020 09:20**

